

Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Accusé de réception de la déclaration en tant qu'opérateur de réseau de télédistribution (câble bifilaire) de la société Alpha Networks SA

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 5 mars 2010 de la déclaration en tant qu'opérateur de réseau de télédistribution (câble bifilaire) de la société Alpha Networks SA.

En sa séance du 11 mars 2010, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que la déclaration reprend les éléments requis selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 97 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être notifiée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2010.

Marc JANSEN
Président